

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 26/11/2025

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE Il est encore temps de se faire vacciner

La campagne de vaccination contre la grippe a débuté le 14 octobre et prendra fin le 31 janvier 2026. A l'approche de l'hiver et des fêtes de fin d'année, il est encore temps de se faire vacciner et, ainsi, se protéger des formes graves de ces maladies. Si cette vaccination est essentielle pour les personnes fragiles, elle l'est tout autant pour leur entourage et pour les professionnels de la santé et du médico-social, mais également chez les éleveurs. En effet, les enjeux de santé publique sont importants : lors de l'hiver 2024/2025, la grippe a été à l'origine de plus de 17 000 décès en France.

Actuellement, aucune activité épidémique concernant la grippe n'est recensée en France. En Grande-Bretagne, le début de l'épidémie a été précoce et brutal et se caractérise par une circulation majoritaire du sous-type H3N2 qui généralement donne des atteintes plus sévères chez les personnes âgées. Même si la campagne de vaccination est déjà engagée, il est important de rappeler qu'il **n'est pas trop tard pour se faire vacciner**.

Le vaccin met environ deux semaines à être pleinement efficace : se vacciner maintenant, c'est se protéger pour le cœur de l'hiver, lorsque l'épidémie grippale s'intensifie. Les infections respiratoires aiguës liées aux virus de la grippe peuvent entraîner des formes graves, des hospitalisations, voire des décès, en particulier chez les personnes fragiles. Elle pèse aussi très fortement sur notre système de santé : médecine de ville, hôpital, établissements médico-sociaux. Dans un contexte où plusieurs virus respiratoires circulent chaque hiver, **la vaccination antigrippale est l'un des gestes les plus efficaces pour prévenir les formes graves**.

Depuis le début de la campagne de vaccination, **997 803 invitations ont été envoyées** par l'Assurance Maladie en Bretagne et **342 165 vaccins ont été remboursés** [soit + 9,7 % par rapport à la campagne précédente], avec la répartition suivante :

Par département :	Par classe d'âge :
▪ Côtes-d'Armor : 64 660 vaccins remboursés (+5,4 %) ▪ Finistère : 100 468 vaccins remboursés (+14,1%) ▪ Ille-et-Vilaine : 93 208 vaccins remboursés (+5,6%) ▪ Morbihan : 83 829 vaccins remboursés (+12,5 %)	▪ 70 ans et + : 63 % ▪ 65-69 ans : 17 % ▪ 18-64 ans : 19 % ▪ 9-17 ans : 1 % ▪ 0-8 ans : 1 %

Contact presse
Direction de cabinet
Département communication

Tél : 07 61 23 22 78
Mél : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr
www.bretagne.ars.sante.fr

6, Place des Colombes
CS 14250 – 35042 Rennes Cédex



Rappel des modalités de la campagne de vaccination

Qui sont les personnes vaccinées ?

- Toutes les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes, âgées 6 mois ou plus, atteintes de comorbidités ayant un risque plus élevé de forme grave de la maladie (maladies chroniques cardiaques, vasculaires, hépatiques, rénales, pulmonaires, diabète, obésité, cancers, personnes ayant subi une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques) ;
- Les personnes immunodéprimées ;
- Les femmes enceintes ;
- Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et unités de soins de longue durée (USLD) et les résidents en établissements pour personnes en situation de handicap ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave selon chaque situation médicale individuelle et dans le cadre d'une décision partagée avec les équipes soignantes ;
- Les personnes vivant dans l'entourage ou en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, y compris les professionnels des secteurs sanitaire et médicosocial ;

La vaccination contre la grippe est également recommandée pour :

- les professionnels de santé et du secteur médico-social, très exposés, qui peuvent se contaminer entre eux et contaminer leurs patients ;
- les professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires recommandée depuis 2022.

Qui peut vacciner ? La vaccination peut être réalisée par : un médecin, un pharmacien, une sage-femme ou un infirmier.

Prise en charge de la vaccination : Pour les personnes ciblées par la campagne, le vaccin contre la grippe est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

La vaccination des professionnels de santé

La couverture vaccinale des professionnels reste aujourd'hui insuffisante et continue de diminuer chaque année. Par exemple, **en EHPAD, la couverture pour la campagne 2024-2025 n'est que de 20,5 % au niveau national et 21,6 % en Bretagne.** Dans les établissements de santé, le constat est similaire avec **une couverture de 19 % lors de la campagne 2023-2024.** Ces chiffres sont très éloignés de l'objectif fixé par l'OMS, qui recommande une couverture de 75 %. Il reste donc un important travail collectif pour renforcer la vaccination des professionnels.

Face à ce défi, l'ARS Bretagne s'est engagée, avec l'appui de ses partenaires (Assurance Maladie, Santé publique France Bretagne, CPias Bretagne, EHESP, CHU de Rennes, Inter-URPS, EHPAD Les Jardins du Castel, Commission spécialisée de prévention de la CRSA Bretagne), à déployer un **plan d'action pluriannuel en faveur de la vaccination contre la grippe des professionnels exerçant en établissements de santé et en établissements médico-sociaux médicalisés.** Ce plan vise à accompagner les structures volontaires dans la mise en œuvre d'une stratégie efficace et durable pour renforcer la vaccination des professionnels contre les virus de la grippe.

Dans ce cadre, **l'ARS a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de permettre aux établissements de santé (ES) et aux établissements médico-sociaux médicalisés (EMS) volontaires de s'inscrire dans la dynamique impulsée par l'Agence.** L'objectif est de faire progresser, d'ici 2028, la couverture vaccinale des professionnels pour atteindre au moins 50 %. **Un réseau de référents, issu de 44 établissements, est désormais constitué et accompagné par l'ARS** pour déployer la stratégie prévue dans le plan d'action au cours de la campagne en cours, afin d'atteindre les objectifs fixés.

La vaccination des professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires

Recommandée depuis 2022, cette vaccination ne protège pas directement contre l'infection par un virus influenza aviaire ou porcin car elle ne contient pas ces virus. Elle **vise à réduire le risque de co-infection par un virus grippal humain et un virus aviaire ou porcin chez un être humain ou un porc, ce qui pourrait favoriser l'apparition d'un virus émergent mieux adapté à l'être humain.** La vaccination contre la grippe des professionnels évite également la transmission chez les animaux en particulier les porcs. En pratique, les professionnels concernés ont reçu un bon de prise en charge à 100% par la MSA pour retirer le vaccin en pharmacie.

Les gestes barrières, un réflexe indispensable complémentaire à la vaccination

En complément de la vaccination, des gestes simples permettent de lutter contre la transmission de la grippe saisonnière, du Covid-19 et des virus de l'hiver :

- **porter un masque** en cas de symptômes,
- **aérer** les espaces clos, plusieurs fois par jour, même en hiver;
- **se laver fréquemment les mains, tousser et éternuer** dans son coude, **limiter les contacts** lorsqu'on est malade.

Ces gestes simples mais efficaces permettent de limiter la transmission des virus et de protéger votre santé ainsi que celle de vos proches.

>> Plus d'informations sur les gestes barrières sur le site de [Santé Publique France](#) :

>> Plus d'informations sur la campagne de vaccination grippe : www.ameli.fr